

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01753
Numéro SIREN : 419 477 260
Nom ou dénomination : FRIODIS

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2021 sous le numéro de dépôt 8289

FRIODIS
Société Anonyme
au capital de 2 778 630 euros
Siège social : ZAC de la villette aux aulnes 19 rue René Cassin
77290 MITRY MORY

419 477 260 RCS MEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2021**

L'an 2021,
Le 28 juin à 11h00,

Les actionnaires de la société FRIODIS, société anonyme au capital de 2 778 630 euros, divisé en 402700 actions de 6,90 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration adressée par lettre simple à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Jacques CHAUVEAU**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thierry CHAUVEAU et **Monsieur Sébastien CHAUVEAU**, deux actionnaires sont appelés comme scrutateur.

Madame Patricia JASLIN est désignée comme secrétaire.

La Société **EMMESSE CONSEIL ET AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et **les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2020** et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport du Commissaire aux Comptes, **approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 22 367 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 6 262, 76 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et **décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 1 440 716,05 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 440 716,05 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	4 964 114,49 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	6 404 830,54 euros
A titre de dividende aux actionnaires Soit 1.80 euro par action	724 860,00 euros
Le solde	5 679 970,54 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 5 679 970,54 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des revenus distribués au titre des dividendes susvisés est éligible en totalité à la réfaction de 40 %.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices, savoir :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Dividendes versés : 700 698 euros soit 1,74 euros par actions

Dividendes soumis à l'abattement de 40% : 700 698 euros

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

Dividendes versés : 604 050 euros soit 1,5 euros par actions

Dividendes soumis à l'abattement de 40% : 604 050 euros

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 : néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées et prend acte des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice clos.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de **Monsieur Jean-Jacques CHAUCHEAU, Monsieur Sébastien CHAUCHEAU et de Monsieur Thierry CHAUCHEAU pour une durée d'une année**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

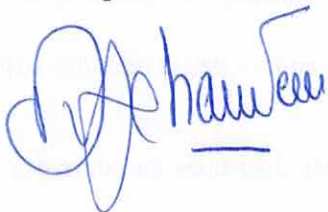
L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Alain GUEZ, Commissaire aux Comptes suppléant, démissionnaire au 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Jean-Jacques CHAUEAU



Le Secrétaire
Patricia JASLIN



Les Scrutateurs
Thierry CHAUEAU



Sébastien CHAUEAU

